

Les exigences de la norme EN 13432

La Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage répond à un double objectif : inciter tous les Etats membres à progresser en matière de prévention et de valorisation des déchets d'emballages, et en même temps encadrer et harmoniser les initiatives afin d'éviter les entraves aux échanges et les distorsions de concurrence à l'intérieur de la Communauté

La portée de la norme EN 13432 est la valorisation par compostage industriel d'emballage. Elle définit le programme d'essais et les critères d'évaluation applicables en vue de l'acceptation d'un emballage comme compostable.

La norme EN 13432 étant une norme harmonisée, tout emballage conforme à cette norme est présumé conforme aux exigences de la directive emballage pour ce qui concerne sa valorisation en fin de vie.

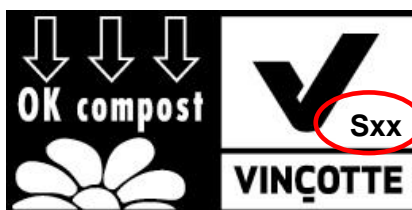
La marque **OK COMPOST** reprend dans son programme les exigences de la norme EN 13432, ni plus, ni moins, en les intégrant dans une démarche de certification de produit et de surveillance du marché par une tierce partie compétente dans le domaine. Les exigences principales visent :

- **Composition** : la norme établit un taux maximal de solides volatils, de métaux lourds (Cu, Zn, Ni, Cd, Pb, Hg, Cr, Mo, Se, As) et de fluor acceptable dans les matériaux de l'emballage.
- **Biodégradabilité** : le seuil acceptable de biodégradabilité est d'au moins 90% a endéans un délai maximum de 6 mois.
- **Désintégration** : c'est l'aptitude du produit à se fragmenter sous l'effet du compostage. Après 12 semaines, au moins 90% (en masse) de l'emballage doit passer au travers des mailles d'un tamis de 2 mm.
- **Qualité du compost final et écotoxicité** : la qualité du compost final ne doit pas être modifiée par les matériaux d'emballage ajouté au compost et ne doit pas être dangereuse pour l'environnement. La norme impose de réaliser des tests d'écotoxicité sur base de test de germination et exige une performance supérieure à 90% de celle du compost témoin correspondant.

La norme EN 13432 précise qu'un emballage est réputé compostable si l'ensemble des constituants de l'emballage le sont. Lors de la démarche de certification, notre attention se porte non seulement sur les matériaux principaux utilisés, mais également sur les différents additifs employés et sur les procédés mises en œuvres et pouvant influencer les critères préalablement évalués.

La présence du logo **OK COMPOST** sur un emballage indique donc à l'utilisateur

- que celui-ci répond à toutes les exigences normatives
- qu'il répond aux exigences de la directive emballage
- qu'une tierce partie, neutre et compétente, a validé la conformité par le biais de contrôles et en assure le suivi.



La présence d'un code à l'intérieur du logo permet d'identifier le fabricant titulaire de la licence **OK COMPOST**.

Pour tout renseignement sur la certification **OK COMPOST**, vous pouvez contacter notre siège de Bruxelles ou notre bureau de Chalon sur Saone qui fera suivre votre demande :

	Tél	Fax	e-mail
FRANCE	+33 (0)3 8546 8479	+33 (0)3 8546 8475	commercial@aib-vincotte.fr
BELGIQUE	+32(0)2 674 57 50	+32(0)2 674 57 85	okcompost@vincotte.be